



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{ER} OCTOBRE 2024

Présents : Mesdames Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Annie TISSOT, Ghyslaine LESUEUR, Alexandra BEAUQUIS, Volcy LEROUGE et Isabelle PEGAZ TOQUET ;

Messieurs Jean-Pierre LACOMBE, Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS, Nicolas BAYART, Mathieu BEHAGHEL, Fabrice COCATRIX et Benoît CURT.

Absents excusés : Mme Widèd GREVISSE.

Absente : Mme Fabienne M'TANIOS.

Madame Christiane DAUNIS a été nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 27 septembre 2024 / Nombre de membres en exercice : 19 / Nombre de membres présents : 17

Ordre du jour :

➤ **COMMERCE** :

- Acquisition du fonds de commerce du restaurant – suite de la procédure

Il est rappelé que la Commune est propriétaire des murs du bar/restaurant depuis sa création en 2004. Depuis le 04 avril 2022, ce commerce était loué aux propriétaires du fonds de commerce.

Ces derniers se trouvant en liquidation judiciaire simplifiée depuis le 20 février 2024, le commissaire de justice a établi une valeur du fonds corporel et incorporel à hauteur de 25 000.00€ pour laquelle le conseil municipal a fait une proposition.

Suite à une audience du tribunal de commerce, le juge a demandé qu'une nouvelle proposition revue à la hausse soit transmise, accompagnée d'un compte d'exploitation prévisionnel.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal se prononcent sur un montant de 60 000.00€, pour l'achat du fonds de commerce de la Commune.

➤ **FINANCES** :

- Budget principal – subvention de fonctionnement au budget annexe du commerce

Dans le cadre de la proposition d'acquisition du fonds de commerce par la commune, il est nécessaire de prévoir une subvention du budget principal au budget annexe du commerce qui vient compléter la subvention de 30 000.00€ décidée par délibération en date du 11 avril 2024. A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal fixent à 30 000€ la subvention complémentaire, pour l'année 2024.

- Budget principal – décision modificative

Pour l'acquisition du fonds de commerce du bar/restaurant, il est nécessaire de prévoir une subvention du budget principal de la commune vers le budget du commerce. Pour ce faire, une décision modificative au budget principal doit être opérée. A l'unanimité, l'opération suivante est acceptée par les membres de l'assemblée :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Compte 65736212 - (subvention de fonctionnement aux budgets annexes) : + 30 000.00€

Compte 615221- (entretien et réparation sur bâtiments publics) : - 3 000.00€

Recettes :

Compte 73223 – (fonds départemental des DMTO) : + 27 000.00€

- Budget annexe du commerce – décision modificative

Pour l'acquisition du fonds de commerce du bar/restaurant, il est nécessaire de prévoir une subvention du budget principal de la commune vers le budget du commerce. Pour ce faire, une décision modificative au budget annexe du commerce doit être opérée. A l'unanimité, l'opération suivante est acceptée par les membres de l'assemblée

Section de fonctionnement :

Recettes : Compte 7573622 – subvention de fonctionnement aux budgets annexes et régies:
+ 30 000.00€

Dépenses : Compte 023 – virement à la section d'investissement : + 30 000.00€

Section d'investissement :

Dépenses : Compte 2088 – autres immo. incorporelles : + 30 000.00€

Recettes : Compte 021 - virement de la section de fonctionnement : + 30 000.00€

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est close à 21h00.

A Marcellaz-Albanais, le 21 octobre 2024.

Le Maire, Jean-Pierre LACOMBE

La secrétaire de séance, Christiane DAUNIS



